

RETRAITES

1993-2013 : vingt ans de recul social, ça suffit !

La réforme Balladur de 1993

La loi du 22 juillet 1993 réforme le régime général (salariés) et les trois régimes alignés (salariés agricoles, artisans, industriels et commerçants) :

- la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein passe progressivement de 37,5 à 40 annuités,
- le salaire moyen de référence servant de base pour le calcul de la pension est calculé progressivement sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures,
- la revalorisation annuelle des pensions est faite en fonction de l'indice des prix à la consommation et non plus selon l'évolution générale des salaires.

Selon le ministère du Travail, la réforme a reculé de 8 mois en moyenne le moment du départ effectif à la retraite. Selon la Cnav elle a aussi eu pour conséquence de baisser les pensions de 6 retraités sur 10, la diminution moyenne étant de 6%.

Quant à la baisse du niveau des pensions dû à la désindexation des retraites sur les salaires, elle atteint 20 % : en 2013, si les pensions de retraites avaient été indexées sur l'évolution des salaires et non sur celle des prix, les pensions liquidées en 1994 seraient 20 % plus élevées !

La réforme Fillon de 2003

La loi du 21 août 2003 réforme l'ensemble des régimes de retraite, à l'exception des régimes spéciaux. Les principales mesures sont :

- entre 2004 et 2008, alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du privé (de 37,5 ans à 40 ans),
- à partir de 2009, allongement progressif de la durée de cotisation pour tous afin d'atteindre 41 ans en 2012,
- création d'un mécanisme de décote (baisse de la pension lorsque que l'assuré prend sa retraite avant d'avoir la durée de cotisation requise) et de surcote (hausse de la pension en cas de départ retardé),
- création d'un dispositif de départ anticipé pour les carrières longues permettant à ceux qui ont commencé à travailler entre 14 et 16 ans et ont cotisé la durée requise pour leur génération de prendre leur retraite avant 60 ans,
- limitation du recours aux préretraites,
- indexation des pensions des fonctionnaires sur les prix et non plus sur le point de la fonction publique.

Rappelons que la CFDT a été le principal soutien du gouvernement à cette époque.

La réforme des régimes spéciaux de 2008

La réforme sur les régimes spéciaux entre en vigueur en juillet 2008. Elle concerne deux types de régimes :

- les régimes des établissements publics à caractère industriel et commercial gérant un service public (EDF, GDF, SNCF, RATP, Banque de France, Opéra national de Paris, Comédie française).
- les professions à statut (clercs et employés de notaires).

Trois principes directeurs ont conduit la réforme : passage progressif de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, instauration d'un mécanisme de décote/surcote et indexation des pensions sur l'évolution des prix et non plus sur celle des traitements des agents publics en activité.

La réforme Woerth de 2010

Chacun se souvient de la dernière réforme en date :

- le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite pour atteindre 62 ans en 2018. Cette évolution concerne tous les salariés, du public comme du privé ainsi que les régimes spéciaux, mais avec des calendriers de mise en œuvre différents, l'âge à partir duquel il est permis à un assuré, n'ayant pas la durée de cotisation requise, de bénéficier tout de même d'une retraite à taux plein, passe progressivement de 65 à 67 ans,
- le dispositif des "carrières longues" est modifié, les salariés ayant commencé avant 18 ans devront travailler, sous réserve d'avoir la durée de cotisation requise pour leur génération, 2 ans de plus.

Pour tenter de faire passer ces mesures le gouvernement « lâche » quelques « avantages », notamment la « pénibilité » qui ne concerne que très peu de salariés, et ne s'applique pas à certaines catégories de professions mais à chaque salarié pris individuellement.

Les aménagements en 2012

La loi du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (article 88) prévoit :

- l'accélération de la réforme des retraites de 2010 : l'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein passent respectivement à 62 et 67 ans dès 2017, au lieu de 2018.

Un décret du 2 juillet 2012 assouplit le dispositif "des carrières longues" organisé par la réforme de 2010 :

- les personnes qui ont commencé à travailler avant 20 ans (18 ans auparavant) et ont la durée de cotisation requise pour leur génération peuvent prendre leur retraite au plus tôt (la condition de 2 années de cotisation supplémentaires est supprimée). Ce sera le seul « assouplissement » constaté depuis 20 ans !

Et pour 2013...une réforme commanditée par l'Union Européenne !

Les premières réunions bilatérales ont eu lieu les 4 et 5 juillet. Même si le Gouvernement s'en défend, force est de constater qu'il a déjà dessiné les contours de la future réforme. Arguant de l'allongement de l'espérance de vie, le Président de la République a déclaré : « Prolonger la durée de cotisation est la mesure la plus juste à condition qu'elle soit appliquée à tous et à tous les régimes ».

Rappelons que la Commission sur l'avenir des retraites préconise dans son dernier rapport un allongement de la durée de cotisations à 44 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ce qui équivaut à faire travailler les jeunes générations jusqu'à 70 ans.

Il nous a paru utile de revenir sur les principaux arguments présentés par le gouvernement pour rétablir la vérité des chiffres.

Comme nous l'établissons, les prétendus « problèmes de financement », « d'inégalités privé/public », « d'allongement de la durée de vie » sont de faux prétextes.

Mais alors, pourquoi réformer ? Dans un document intitulé « RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 » le conseil de l'Union Européenne écrit stipule clairement :

« RECOMMANDE que la France s'attache, au cours de la période 2013-2014 ... à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant encore l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales... »

Ainsi, pratiquement toutes les injonctions de l'Union Européenne sont prises en compte par le gouvernement.

Et pourquoi ?

Pour l'Union Européenne, la France est marquée par diverses « spécificités », dont « un salaire minimum trop élevé », des « un coût du travail trop élevé », un système d'indemnisation du chômage « trop favorable », etc... Au nom de la « concurrence libre et non faussée », l'UE a décidé qu'il fallait aligner par le bas les législations sociales et casser les acquis.

Et le gouvernement, dans le droit fil du traité européen dont **Force Ouvrière** a combattu l'adoption, a décidé de se soumettre aux injonctions de Bruxelles. C'est-à-dire renforcer les politiques d'austérité dont on constate chaque jour, dans les pays qui y sont soumis, les ravages.

Pour **Force Ouvrière**, une autre logique est possible : Comme nous l'établissons, relancer l'économie, c'est-à-dire augmenter les salaires et les pensions règle les problèmes de financement. Il n'y aurait pas d'argent ? L'état a bien trouvé 20 milliards de crédits d'impôts pour baisser le coût du travail... C'est-à-dire autant que le « déficit » annoncé des régimes de retraites en 2020 !

Avec Force Ouvrière, pour la défense de nos droits !

PRIVE / PUBLIC

TOUS EN GREVE LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

Pour réaffirmer notre opposition :

- **A tout allongement de la durée de cotisation !**
- **A tout report de l'âge légal de départ à la retraite !**
- **A la désindexation des retraites sur l'inflation !**
- **A tout régime unique précurseur de la remise en cause de nos droits !**
- **A la politique d'austérité et en revendiquant :**
 - **Le maintien des régimes de retraites par répartition !**
 - **Le maintien du code des pensions civiles et militaires !**

J'adhère à FO DGFIP 49 LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT